

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **27 septembre 2018**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : madame Anne-Guyline Legault, monsieur Daniel Charette et monsieur Jean-Guy Galipeau.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Benoit Perreault	maire de la municipalité de Val-Morin
Caroline Champoux	mairesse suppléante de la municipalité d'Amherst
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, technicienne juridique, madame Maude Lauzon, consultante et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18h00.

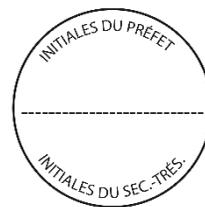
**2. Rés. 2018.09.7571
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec le retrait du point suivant :

10.1 Appui au projet de prolongement d'un chemin multiusage sur une terre du domaine de l'État - Lac Bibitte à la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

ADOPTÉE



3. **Suivi**

4. **Direction générale**

4.1. **Rés. 2018.09.7572**

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 16 août 2018

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 16 août 2018 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. **Rés. 2018.09.7573**

Appui à la MRC de Drummond - Révision des modalités du programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 23 juillet 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert, aux municipalités du Québec, d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec quant à leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec* (TECQ), les municipalités du Québec se partagent une somme de 2,67G\$, laquelle est répartie pour les années 2014 à 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), une programmation constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien programme prévoyait, suivant le dépôt de la programmation, la transmission annuellement de 20 % de l'aide financière totale aux municipalités;

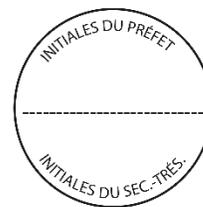
CONSIDÉRANT QUE les anciennes modalités permettaient, aux municipalités, de disposer des fonds avant les versements de l'aide financièrement par le MAMOT, permettant ainsi, entre autres, d'éviter les emprunts temporaires et des frais supplémentaires dans la réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles modalités, plusieurs municipalités sont portées à attendre à la dernière année du programme pour réaliser les travaux, ce qui entraîne des délais de réalisation très courts, de même que des enjeux contractuels entraînant une augmentation des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le TECQ vient à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de demander la révision des modalités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de modifier les modalités du prochain *Programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec* (TECQ), afin de prévoir le retour du versement annuel de 20 % aux municipalités suivant le dépôt



de leur programmation ce qui aura pour effet de faciliter la coordination et la réalisation des travaux, en plus de permettre aux municipalités de réaliser leurs travaux à un meilleur coût.

ET

QUE la présente résolution soit transmise au MAMOT.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2018.09.7574
Modification de l'entente de gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 1^{er} septembre 2006 entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la MRC des Laurentides concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT QUE le programme *Petits établissements accessibles* (PEA), visant à améliorer l'accès aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires, peut maintenant faire partie de l'entente précitée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la directrice générale adjointe madame Isabelle Daoust, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, un addenda à l'entente avec la Société d'habitation du Québec concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilités afin d'intégrer le programme *Petits établissements accessibles* (PEA) (annexe 1.12).

ADOPTÉE

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2018.09.7575
Liste des déboursés pour la période du 9 août au 20 septembre 2018

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 9 août au 20 septembre 2018, portant notamment les numéros de chèques 22133 à 22231 au montant total de 779 983,87 \$.

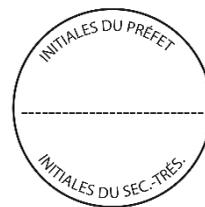
ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

7. Planification et de l'aménagement du territoire

7.1. Rés. 2018.09.7576
Adoption du document sur la nature des modifications à apporter au plan et à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Labelle concernée par l'entrée en vigueur du règlement 338-2018

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement numéro 338-2018 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser*



la relocalisation du CHSLD et CLSC existants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un document qui indique la nature des modifications que la municipalité de Labelle devra apporter à son plan et à sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer à la modification du schéma d'aménagement révisé, et ce, conformément à l'article 53.11.4 al. 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE par la présente résolution, le conseil des maires adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Labelle devra apporter à son plan et à sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du *Règlement 338-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser la relocalisation du CHSLD et du CLSC existants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle.*

ADOPTÉE

7.2. Rés. 2018.09.7577
Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité pour l'analyse des impacts du transport forestier provenant de la forêt publique tenue en date du 17 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du *Comité pour l'analyse des impacts du transport forestier provenant de la forêt publique* souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt et la recommandation du compte rendu de la rencontre du *Comité pour l'analyse des impacts du transport forestier provenant de la forêt publique* tenue en date du 17 septembre 2018.

ADOPTÉE

7.3. Rés. 2018.09.7578
Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de suivi de l'entente intermunicipale de fourniture de services professionnels relativement au PADF tenue en date du 27 juin 2018

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de suivi de l'entente intermunicipale de fourniture de services professionnels relativement au Programme d'aménagement durable des forêts* est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

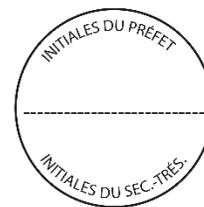
7.4. Rés. 2018.09.7579
Adoption du plan d'action et des prévisions budgétaires 2018-2019 du comité de suivi de l'entente intermunicipale de délégation sur le PADF

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un plan d'action et les prévisions budgétaires qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT QUE ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi de l'entente pour assurer la mise à œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi a recommandé l'adoption du plan d'action 2018-2019 et des prévisions budgétaires 2018-2019 lors de la rencontre tenue en date du 30 août 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte tel que déposé le plan d'action et les prévisions budgétaires du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) prévoyant un montant de 26 000 \$ quant aux frais de gestion et d'administration de l'entente, un montant de 206 000 \$ pour la participation au processus d'élaboration et de consultation des PAFI et un montant de 309 828 \$ réservé à des fins d'intervention ciblées.

ADOPTÉE

8. Schéma d'aménagement - conformité

**8.1. Rés. 2018.09.7580
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

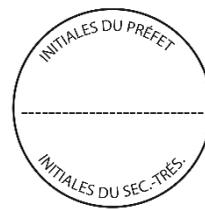
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements suivants:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2018-105	Ivry-sur-le-Lac	Plan d'urbanisme No. 2013-056	Créer 2 nouvelles aires d'affectation de Conservation	N/A	109.6
2	2018-106	Ivry-sur-le-Lac	Zonage No. 2013-060	Créer 2 nouvelles zones de conservation : Cons-136 et Cons-137	N/A	137.2
3	2018-294	Labelle	Plan d'urbanisme No. 2002-53	Rendre compatible la relocalisation du CHSLD et du CLSC dans l'affectation urbaine	Au règlement no. 338-2018 de la MRC	109.6
4	2018-295	Labelle	Application des règlements d'urbanisme No. 2002-54	Modifier le coût des permis et exiger des documents à fournir pour les quais de plus de 20 m ²	N/A	137.2
5	2018-296	Labelle	Zonage No. 2002-56	Autoriser la relocalisation du CHSLD et du CLSC dans certaines zones du périmètre urbain	Au règlement no. 338-2018 de la MRC (en partie)	137.2

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



6	2018-06	Lac-Tremblant-Nord	Lotissement No. 2013-004	Porter la longueur des rues en cul-de-sac, de 500 m à 2000 m	N/A	137.2
7	197-2018	Lantier	Zonage No. 154-2014	Dispositions sur les usages relatifs au cannabis et définition de projet d'ensemble résidentiel	N/A	137.2
8	194-40-2018	Saint-Faustin-Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Modifier certaines dispositions sur les usages dérogatoires	N/A	137.2
9	201-6-2018	Saint-Faustin-Lac-Carré	Usages conditionnels No. 201-2012	Modifier certaines dispositions relatives aux résidences de tourisme	N/A	137.2
10	367-18-07	Val-des-Lacs	Zonage No. 367-02	Régir les zones permettant la location en court séjour	N/A	137.2
11	367-18-08	Val-des-Lacs	Zonage No. 367-02	Permettre certains usages dans la zone RU-5	N/A	137.2
12	367-18-09	Val-des-Lacs	Zonage No. 367-02	Permettre certains usages dans la zone publique P-1 et restreindre les commerces Classe 1, groupe 2 à 250 sièges.	N/A	137.2

ADOPTÉE

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Rés. 2018.09.7581

Octroi de contrat concernant l'achat de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT les besoins à venir des municipalités et des villes sur le territoire de la MRC des Laurentides quant à la fourniture de conteneurs pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres qui a été lancé sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 23 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE les commandes seront effectuées selon les besoins des villes et des municipalités et selon les prix unitaires apparaissant à la soumission;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une offre de services;

CONSIDÉRANT QUE les quantités de la commande initiale servent au calcul de la plus basse soumission conforme pour établir le plus bas soumissionnaire;

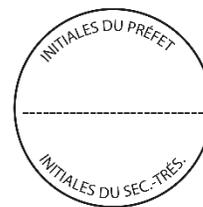
CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Contenants Durabac inc. a présenté la soumission conforme la plus basse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant la fourniture de conteneurs à l'entreprise Les Contenants Durabac inc., le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission;

QUE la MRC des Laurentides autorise l'acquisition de conteneurs pour la commande initiale pour un montant de 87 731 \$ plus les taxes applicables ainsi que des commandes subséquentes jusqu'au 31 mars 2019, le tout selon les besoins des villes et des municipalités locales;

QUE la MRC des Laurentides facture les villes et les municipalités selon les commandes de chacune d'elle;



ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant de 87 731 \$ plus les taxes applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 - *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 - *Divers*.

ADOPTÉE

9.2. Rés. 2018.09.7582

Autorisation de commande de composteurs domestiques et budget révisé

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé le contrat pour l'achat de composteurs domestiques à l'entreprise GESTION USD Inc. au nom des villes et municipalités locales qui en font la demande, par la résolution 2018.04.7466;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm souhaite se procurer des composteurs domestiques pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides commande 40 composteurs domestiques au coût de 36,80\$ l'unité, pour une somme totale de 1 472 \$ plus les taxes applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de Montcalm;

QUE la MRC facture la municipalité selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant de 1 472 \$ plus les taxes applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 - *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 - *Divers*.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2018.09.7583

Autorisation de commande de bacs de 360 litres et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.03.7430, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, à l'entreprise GESTION USD Inc., un contrat pour l'achat de bacs de 360 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

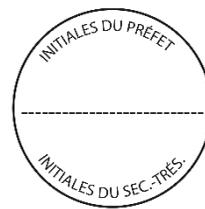
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle veut se procurer des bacs de 360 litres pour répondre à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides commande 28 bacs verts de 360 litres et 28 bacs noirs de 360 litres, pour la somme de 4 687,20 \$ plus les taxes applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de Labelle;

QUE la MRC facture la municipalité de Labelle selon la commande effectuée;

ET



QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 4 687,20 \$ plus les taxes applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

10. Terres publiques intramunicipales

10.1. Appui - Projet de prolongement d'un chemin multiusage sur une terre du domaine de l'État - Lac Bibitte, municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Sujet reporté à une prochaine séance.

**10.2. Rés. 2018.09.7584
Nomination de madame Marie-Aube Simon au sein du comité multiresource**

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la Commission scolaire des Laurentides était désigné comme membre du comité multiresource de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du désistement de la personne représentant cet organisme, le siège occupé par le secteur éducatif est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le volet éducatif est favorisé dans le cadre de la gestion des terres intramunicipales (TPI), particulièrement avec les sites du Parc Écotouristique de la MRC, dont le Centre touristique et éducatif des Laurentides, lequel représente la plus vaste TPI, en superficie, sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une représentante du Cégep de Saint-Jérôme comme membre du comité multiresource est souhaitable afin de favoriser les échanges et permettre un lien avec le niveau collégial;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de madame Marie-Aube Simon comme représentant du Cégep de Saint-Jérôme au sein du comité multiresource, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

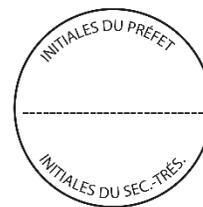
ADOPTÉE

**10.3. Rés. 2018.09.7585
Demande de modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré - Site du parc Écotouristique de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est responsable de la gestion foncière des terres publiques intramunicipales (TPI) en vertu d'une entente de délégation avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE le site du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides occupé par l'ancienne pisciculture dans la municipalité de Saint-Faustin-du-Lac-Carré est une TPI;

CONSIDÉRANT QUE sur ce site, plusieurs bâtiments localisés sur le lot 5 413 368 sont existants et sont ou pourraient être occupés par des usages distincts, ce qui représente



une forme intégrée de développement;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sur ce site sont situés dans la zone communautaire P-713 en vertu du règlement de zonage de la municipalité et que dans cette zone un projet sous forme intégrée n'est pas prévu et qu'il y a lieu de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le petit bâtiment qui servait de bloc sanitaire à l'ancienne pisciculture, localisé du côté ouest du chemin de la Pisciculture, sur le lot 5 413 463, est localisé dans la zone résidentielle et touristique HT-711;

CONSIDÉRANT QU'une réaffectation de ce bâtiment à des fins récréatives, en complémentarité aux activités du Parc linéaire Le P'tit train du Nord, est envisageable compte tenu de sa localisation adjacente au parc;

CONSIDÉRANT QUE la partie adjacente du Parc linéaire audit bâtiment est localisée dans la zone communautaire P-606 où sont permis les usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'une demande de modification au règlement de zonage en vigueur de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré soit déposée auprès de la municipalité à l'effet :

- que la grille des spécifications des usages et des normes de la zone P-713 soit modifiée afin d'y inclure les projets intégrés commerciaux;

- que les limites de la zone P-606 englobant le Parc linéaire Le P'tit train du Nord soient modifiées afin d'y intégrer le lot 5 413 463, cadastre du Québec, où se trouve localisé le bloc sanitaire de l'ancienne pisciculture.

ADOPTÉE

11. Culture

11.1. Rés. 2018.09.7586

Création d'un groupe de travail régional en culture

CONSIDÉRANT QUE pour assurer un rayonnement régional dynamique de la culture en réelle complémentarité avec les actions locales, la consultation et la concertation des ressources municipales en culture doivent être favorisées afin de solidifier les actions en culture;

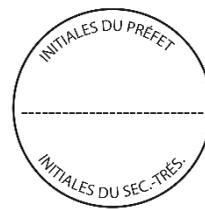
CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.05.7486 de la MRC des Laurentides à l'effet qu'un groupe de travail regroupant les ressources municipales en culture et celle de la MRC des Laurentides soit créé afin de permettre une cohésion et une concertation entre les actions régionales et les actions locales en culture des villes et municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires considère très important d'avoir une coordination régionale des activités culturelles sur le territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la création d'un groupe de travail régional en culture;

QUE ce groupe de travail soit composé de l'agente culturelle de la MRC des Laurentides, laquelle coordonnera les travaux de ce groupe de travail, ainsi que d'un fonctionnaire municipal, par municipalité, agissant comme responsable du volet culture



au sein de sa municipalité.

ADOPTÉE

11.2. Rés. 2018.09.7587

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité sur la politique culturelle tenue en date du 24 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du *Comité sur la politique culturelle* souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion tenue en date du 24 septembre 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt et les recommandations du compte rendu de la rencontre du *Comité sur la politique culturelle* tenue en date du 24 septembre 2018.

ADOPTÉE

12. Service de l'évaluation foncière

12.1. Rés. 2018.09.7588

Octroi de contrat concernant la modernisation de la matrice graphique de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la MRC des Laurentides concernant la modernisation de la matrice graphique de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe de géomatique Azimut inc. a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

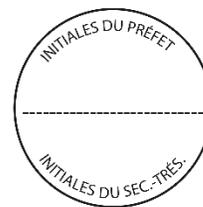
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat concernant la modernisation de la matrice graphique de la Ville de Mont-Tremblant à l'entreprise Groupe de géomatique Azimut inc., au montant total de 39 974,79 \$ le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission reçue;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

13. Informatique



13.1. Rés. 2018.09.7589

Renouvellement par option - Contrat de Groupe ABI inc. visant la fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2017.10.7279, la MRC des Laurentides octroyait, pour une durée d'un an, le contrat visant la fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique à la société Groupe ABI inc., laquelle avait présenté la soumission la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat vient à terme, il y a lieu de se prévaloir de l'option de renouvellement d'une année supplémentaire prévue au devis d'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvelle, par option, le contrat de fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique à la société Groupe ABI inc. pour une durée d'une année, soit jusqu'en septembre 2019, le tout selon les modalités suivantes :

- 6,50\$/mois par boîte/ service d'hébergement;
- 3,00\$/mois par boîte/ option d'archivage 1 an.

ET

QUE les sommes soient imputées au poste budgétaire 02-19000-524 - *Entretien système informatique.*

ADOPTÉE

14. Sécurité incendie

14.1. Rés. 2018.09.7590

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de sécurité incendie tenue en date du 10 juillet 2018

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de sécurité incendie* tenue en date du 10 juillet 2018 est déposé lors de présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

14.2. Rés. 2018.09.7591

Autorisation de signature d'une entente relative à la recherche des causes et circonstances d'incendie

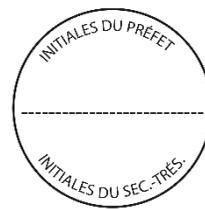
CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2006.01.3666, la MRC des Laurentides a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel est entré en vigueur le 2 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est dotée d'une ressource en sécurité incendie aux fins de la mise en oeuvre de son schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE la connaissance des origines des incendies est le fondement de toute politique de prévention efficace;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les causes et circonstances d'un incendie sont connues, il est plus facile d'éradiquer les incendies par la mise en oeuvre d'actions concrètes et par conséquent, de limiter les pertes matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite offrir, à la demande des villes et municipalités locales de son territoire, un service permettant d'assurer la recherche des circonstances et causes d'incendie;



CONSIDÉRANT les recommandations des membres du *Comité de sécurité incendie* lors de la rencontre tenue en date du 10 juillet 2018 à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Caroline Champoux, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'*Entente relative à la recherche de cause et circonstances d'incendie*.

ADOPTÉE

15. Sécurité publique

15.1. Rés. 2018.09.7592

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de sécurité publique tenue en date du 18 juin 2018 et du rapport annuel d'activités 2017-2018 de la Sûreté du Québec

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de sécurité publique* tenue en date du 18 juin 2018, de même que le rapport annuel d'activités 2017-2018 de la Sûreté du Québec sont déposés à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

16. Organismes apparentés

16.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

16.1.1. Rés. 2018.09.7593

Recommandation au MTMDET d'accepter la demande d'occupation du parc linéaire - 2033, chemin de la Gare à Val-Morin

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire (DPL-2018-012) déposée pour une traverse piétonnière et l'occupation d'un terrain avec quai face à la propriété du 2033, chemin de la Gare à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé respecte les objectifs de la Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaire *Le P'tit Train du Nord* et le *Corridor aérobique*;

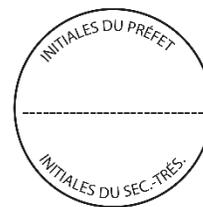
CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou toute autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Perreault, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter la demande de permission d'occupation DPL-2018-012 pour la propriété sise au 2033, chemin de la Gare à Val-Morin.

ADOPTÉE

16.2. Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)



16.2.1. Rés. 2018.09.7594

Autorisation de signature d'une demande d'aide financière au MTMDET dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide au développement du transport collectif* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT l'aide financière pour favoriser l'interconnexion des services de transport collectif régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour la demande d'aide financière est le 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'entente de services de transport intermunicipaux entre Transports adapté et collectif des Laurentides (TACL) et la MRC de La Rivière-du-Nord pour la ville de Prévost qui se traduit par une interconnexion accrue;

CONSIDÉRANT QUE le point 5 intitulé *Demande de subventions au MTMDET* de cette entente prévoit notamment que le TACL s'engage à travailler avec la MRC de La Rivière-du-Nord pour obtenir du MTMDET, toute demande de subvention susceptible de soutenir la contribution financière pour Prévost avec le service de l'Inter;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil d'administration du TACL pour adresser une demande d'aide financière au MTMDET;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la demande d'aide financière déposée par Transports adapté et collectif des Laurentides (TACL) dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'interconnexion des services de transport collectif régionaux pour le service de l'Inter à Prévost;

ET

QUE la directrice générale du TACL soit autorisée à signer cette demande.

ADOPTÉE

16.2.2. Rés. 2018.09.7595

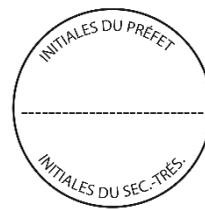
Autorisation de signature d'une demande de subvention au MTMDET dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II : Subvention au transport collectif régional

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention formulée en 2017 auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), laquelle a été refusée au *Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II : Subvention au transport collectif régional*;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt est toujours présent quant au développement de l'offre de services en transport, en cohérence de l'offre régionale de transport interurbain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite appuyer le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), qui projette de développer de nouveaux services interurbains, soit deux (2) allers-retours entre la ville de Mont-Tremblant et Laval (métro Cartier) avec des arrêts à Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Adèle et Piedmont, pour ensuite rouler porte fermée jusqu'à Laval, et ce, du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT QUE le TACL a déjà fait plusieurs représentations auprès du MTMDET pour faire valoir l'intérêt du projet pour la région des Laurentides;



CONSIDÉRANT QU'une demande d'utilisation de l'accotement de l'autoroute 15 a été accordée, sous certaines conditions, par le service du Plan et de l'aménagement – Territoire de la métropole du MTMDET;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET dispose d'un programme intitulé *Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II : Subvention au transport collectif régional*;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme prévoit qu'une subvention est accordée pour l'établissement d'un nouveau service de transport par autocar interurbain et que cette aide financière doit être utilisée pour couvrir le déficit d'opération;

CONSIDÉRANT QUE le projet débutera dès l'octroi de la subvention, et ce, pour une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE les services actuellement organisés par le TACL ont généré, en 2017, des revenus provenant des usagers de 533 119\$, et que le budget est en équilibre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut versent chacune une contribution de 129 345\$ pour l'année financière 2018;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement au programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) sera adressée pour un montant de 133 240\$, comptant pour la contribution du milieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'organisme du Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à poursuivre la demande d'aide financière de 150 000\$ dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II : Subvention au transport collectif régional*;

ET

QUE la directrice générale du TACL soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

17. **Corporation de Développement Économique (CDÉ)**

18. **Divers**

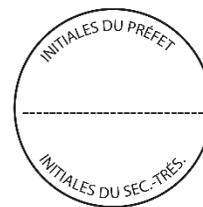
19. **Dépôt de documents**

20. **Bordereau de correspondances**

21. **Ajouts**

22. **Questions diverses**

23. **Période de questions**



24. **Rés. 2018.09.7596**
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h06.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet